

Formalités pour une entrée en formation

Vous venez de recevoir votre notification pour entrer en formation à l'IRTS de Champagne-Ardenne.

 **Vous êtes reçu(e) sur la liste complémentaire :**

Vous devez faire parvenir un courrier **au service des admissions par voie postale à l'IRTS CA 8 rue Joliot Curie 51100 REIMS** et **au plus dans les 7 jours**, nous stipulant votre position : soit vous maintenez votre candidature* en vue d'une entrée en formation, soit vous ne souhaitez plus entrer en formation et vous vous désistez.

**NB : rappelez le concours pour lequel vous répondez*

Après avoir confirmé votre entrée en formation, dès publication des résultats du baccalauréat* (pour les lycéens inscrits en terminale en 2020/2021), il vous faut fournir l'attestation provisoire de réussite. A défaut, il sera fait appel au candidat suivant sur liste complémentaire.

** concerne uniquement ceux dont la formation l'exige*

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter:

Les secrétariats chargés de la scolarité :

Mme LORANDIN Delphine
Pour les formations ASS et ES
delphine.lorandin@irtsca.fr

Mme BAQUET Virginie
Pour les formations EJE, ETS, ME et TISF
virginie.baquet@irtsca.fr